Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251202-N09CC021225BIS-DE

Délibération du conseil communautaire
N°09-CC02.12.25

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kerfanto à Saint-Gonnéry, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER et Anne LE LU de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, Véronique DELMOULY, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Claudine RAULT, Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Christophe MARCHAND et Gaëlle LE ROCH de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC de Réguiny ; Carolle LE FUR de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON de Guern à Joseph LE BOUËDEC ; Lionel ROPERT de Noyal-Pontivy à Claudine LE GARGASSON ; Sylvie BASELLO de Pleugriffet à Bernard LECUYER ; François-Denis MOUHAOU de Pontivy à Paul LE GUERNIC ; Jean-Pierre LE CLAINCHE de Pontivy à Véronique DELMOULY ; Sophie CAILLERE de Réguiny à Jean-Luc LE TARNEC ; Victorien LEMAN de Rohan à Carolle FUR.
Excusés : Maxime LE LU de Pontivy et Valérie BERA de Saint-Gérand – Croixanvec.

Attributions de compensation définitives année 2025 et provisoires - Année 2026

Vu les dispositions des articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Il précise que celle-ci ne peut être indexée.
Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires peuvent faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts. Dans ce cas, une délibération viendra fixer les attributions de compensation définitives.

En l'absence de transfert de charges sur l'année 2025, les attributions de compensation définitives 2025 sont identiques aux attributions de compensation provisoires 2026.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- ☞ **d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté au titre de l'année 2025, aux mêmes montants que les attributions provisoires votées en mars 2025, et dont la périodicité de versement sera mensuelle,**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251202-N09CC021225BIS-DE

- **d'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté au titre de l'année 2026, aux mêmes montants que les attributions définitives proposées au vote et dont la périodicité de versement sera mensuelle,**

- **de mandater le Président pour notifier à chaque commune les montants des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2025 et provisoires au titre de l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-après.**

Attributions de compensation définitives 2025 et provisoires 2026

COMMUNES	MONTANT AC DEFINITIVES 2025	MONTANT ATTRIBUE AC PROVISOIRES 2026
BREHAN	143 180,10	143 180,10
CLEGUEREC	107 118,21	107 118,21
CREDIN	90 099,33	90 099,33
GUELTAS	35 531,28	35 531,28
GUERN	21 752,83	21 752,83
KERFOURN	19 626,66	19 626,66
KERGRIST	5 694,53	5 694,53
LE SOURN	226 723,89	226 723,89
MALGUENAC	31 353,42	31 353,42
NEULLIAC	32 994,48	32 994,48
NOYAL PONTIVY	410 467,12	410 467,12
PLEUGRIFFET	47 512,94	47 512,94
PONTIVY	1 908 091,48	1 908 091,48
RADENAC	32 768,05	32 768,05
REGUINY	174 188,55	174 188,55
ROHAN	123 572,23	123 572,23
SAINT AIGNAN	37 612,24	37 612,24
SAINTE-BRIGITTE	1 265,42	1 265,42
SAINT CONNEC	7 827,80	7 827,80
SAINT GERAND CROIXANVEC	363 030,61	363 030,61
SAINT GONNERY	59 194 ,67	59 194 ,67
SAINT THURIAU	89 837,59	89 837,59
SEGLIEN	14 056,18	14 056,18
SILFIAC	15 766,62	15 766,62
TOTAL	3 999 266,23	3 999 266,23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Pontivy Communauté

Le Secrétaire de séance,
Joseph LE BOUEDEC